

DÉPARTEMENT

DORDOGNE

ARRONDISSEMENT

NONTRON

Effectif légal du conseil
municipal

15

Nombre de conseillers en
exercice

15

Nombre de conseillers
présents

12

COMMUNE
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

PROCÈS-VERBAL

Réunion du conseil municipal

du 22/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mai à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Culture.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PORTE Jean-Pierre	DUBUISSON Martine	MAZEAU Michel
ALLAIN Daniel	SACRISTE Marie-Françoise	AUPY Jean-Louis
SOURDET Josiane	DESCHAMPS Marie-France	MOREAU Vincent
MOUSSEAU Christiane	RAT Michel	GERVAIS Jean-Christophe

Étaient absents : PAGES Didier, GOURINCHAS David, BASSOULET Nathalie

Procurations : de D. Pages à M. Mazeau, de D. Gourinchas à M. Rat et de N. Bassoulet à M. Dubuisson

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Madame Martine DUBUISSON a été désignée en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

-Délibérations :

- 1- Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Saint Martial de Valette
 - 2- Demande FEC pour la mise en sécurité du mur d'entrée du cimetière de La Chapelle
 - 3- Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réfection de la Voirie (Route du Gros Chêne)
 - 4- Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre des Amendes de Police
 - 5- Acquisition d'un ordinateur portable : Mairie
 - 6- Acquisition de mobiliers : Mairie et Salle de la Culture
 - 7- Révision du loyer au cabinet médical : Infirmier
 - 8- Montant de la RODP sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – Année 2023
 - 9- Autorisation de vente du tracteur Massey Ferguson
 - 10- Autorisation d'achat d'un nouveau tracteur
- Remplacement Mme GIRY
 - Office de tourisme
 - Forum intercommunal des associations
 - Juré d'Assises

Monsieur le maire demande au Conseil de bien vouloir rajouter une délibération supplémentaire « Entretien et maintenance des panneaux photovoltaïques » ; le Conseil accepte à l'unanimité.
Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès-Verbal de la réunion du 14 Avril 2023 ; le Conseil l'approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Délibération : Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Saint Martial de Valette

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Commune de Saint Martial de Valette s'est prononcée, lors de sa séance du 30 janvier 2023, à propos de la participation financière annuelle des communes aux frais de fonctionnement de son école pour l'année scolaire 2022/2023. Le montant par élève a été arrêté à la somme de 1 952 € et deux élèves issus de notre commune -scolarisés en ULIS- ont été recensés.

Le Conseil municipal, **après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **autorise** la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Saint Martial de Valette à hauteur de 1 952 € par élève pour l'année scolaire 2022/2023 soit pour la commune de Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert un montant de **2 724,67 € :**
 - Élève CHABERNAUD Lucas : 1 952 € (Toute l'année scolaire)
 - Élève GIRAUD Ludivine : 772,67 € (jusqu'au 19 janvier 2022)
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6558 du Budget primitif 2023.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de participation des communes aux charges de fonctionnement de l'école de Saint Martial de Valette.

2. Délibération : Demande de FEC pour la mise en sécurité du mur d'entrée du cimetière de La Chapelle

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022/02-06 prise lors de la séance du 25 mars 2022.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le mur d'entrée du cimetière de La Chapelle Saint Robert est en très mauvais état et qu'il présente des risques pour les administrés. Il est donc urgent et nécessaire d'effectuer des travaux. Il a demandé à nouveau à deux entreprises des devis soit :

- L'entreprise SARL GRASSET, le montant de cette opération pour la façade intérieur et extérieur et un retour de 30 mètres recouvert de tuiles romanes qui s'élève à 23 316,00 € H.T. soit 27 979,20 € T.T.C.
- L'entreprise BAYET Christophe, le montant de cette opération pour la façade extérieur intérieur recouvert de tuiles romanes s'élèvent à 23 336,28 € H.T. soit 28 003,54 € T.T.C.

Le Maire informe le Conseil municipal que cette opération est éligible au Fonds d'Équipement des Communes à hauteur de 25% du montant total H.T.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte la mise en sécurité du mur du cimetière de La Chapelle Saint Robert
- accepte le devis de l'entreprise SARL GRASSET
- accepte le plan de financement joint à la présente délibération
- sollicite une subvention du Département au titre du FEC au taux maximal de 25%

3. Délibération : Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réfection de la Voirie (Route du Gros Chêne)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur la Voie Communale « Route du gros Chêne » (Partie haute) afin de sécuriser la circulation des usagers.

Le coût de cette opération est estimé à 35 921,60 € H.T. soit 43 105,92 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Dordogne pour la mise en œuvre de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des présents :

- de solliciter une subvention de 20% auprès du Conseil Départemental de la Dordogne
- de charger Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette demande.

4. Délibération : Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre des Amendes de Police

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaménager la voie communale n°9 « Rue du Marais ».

Il s'avère que cette voie est aussi empruntée par la Flow Vélo qui rencontre un véritable succès. La Rue du Marais (V.C. n°9) fait partie intégrante du circuit de la Flow Vélo (voie verte). Les usagers de ce circuit ont l'agréable surprise de découvrir au fil du parcours (en traversant le Bourg) l'Église et son château du XVI^e siècle inscrit aux monuments historiques, le pigeonnier et son moulin à eau, la Forge Royale à hauts fourneaux et l'Église Romane du XII^e siècle classée monument historique à La Chapelle Saint Robert. Une aire de pique-nique sera créée sur la V.C. n°9 à l'emplacement de la Fontaine restaurée.

Une partie de la Voie Communale sera limitée à 30 km/h en raison de sa dangerosité.

Le coût d'une partie de cette opération est estimé à 22 111,20 € T.T.C. soit 18 426,00 € H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Dordogne au titre de la répartition du produit des amendes de police pour cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des présents :

- de solliciter une subvention de 8 000 € auprès du Conseil Départemental de la Dordogne
- de charger Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette demande.

5. Délibération : Acquisition d'un ordinateur portable : Mairie

La commune souhaite acquérir un PC portable pour mettre à disposition des élus.

Des devis ont été demandés auprès de l'Entreprise François DELAGE et l'Entreprise MédiaConcept :

- Franck DELAGE :
 - 1 PC portable ACER Aspire A315-58-3355 I3-1115G4, 15.6" pour un montant de 812,50 € HT soit 975,00 € TTC
- MédiaConcept :
 - 1 PC portable ACER Swift SF316-51-52ED 16.1p W10P pour un montant de 1 198,83 € HT soit 1 438,60 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des présents de retenir le PC portable ACER de l'entreprise Franck DELAGE à 812,50 € HT soit 975,00 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

6. Délibération : Acquisition de mobiliers : Mairie et Salle de la Culture

La commune souhaite acquérir un meuble de rangement pour l'agence postale sur mesure et des tables pour la Salle de la Culture.

Un devis a été demandé auprès de l'Entreprise Atelier du Mobilier Essentiel pour l'achat du meuble sur mesure pour l'Agence Postale :

- L'Atelier du Mobilier Essentiel
 - Réalisation d'un meuble de rangement pour l'agence postale sur mesure pour un montant de 1 990,95 € HT soit un montant de 2 389,14 € TTC

Un devis a été demandé auprès de l'Entreprise Challenger pour l'achat de 14 tables pour la Salle de la Culture :

- Challenger :
 - 14 tables Polyéthylène 183x76 cm pour un montant de 1 387,12 € HT soit un montant de 1 664,54 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des présents d'accepter ces devis.

7. Délibération : Révision du loyer du cabinet médical : Infirmier

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le montant du loyer du cabinet infirmier de la Maison Médicale a été fixé par délibération en 2023 (délibération 2023/01-03) et qu'il est nécessaire de le réviser à compter du 1^{er} Juin 2023 car il n'aura plus de local à disposition simplement une adresse professionnelle.

Monsieur le Maire propose de le fixer de manière suivante :

- Monsieur L'HERMITTE Emmanuel - Infirmier : **40,00 €**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la révision du loyer en cours au sein du cabinet médical.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents et représentés**, DÉCIDE :

- de fixer le loyer comme énoncé ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2023
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'un local au sein de la Maison Médicale

8. Délibération : Montant de la RODP sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – Année 2023

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret de 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Énergies de la Dordogne auquel la commune adhère a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2022-409 du 26 mars 2022 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'un avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 53,09% applicable à la formule de calcul issue du décret précité. Le montant plafond pour 2023 étant de 234 € (Plafond redevance 153 € x 1,5309 = 234 €).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et le montant plafond pour 2023 de 234 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à émettre un titre de recette à l'encontre d'ENEDIS Direction Territoriale Périgord BP2085 23, rue des Deux Ponts 24002 Périgueux Cedex pour un montant de 234 €.

9. Délibération : Autorisation de vente d'un tracteur Massey Ferguson

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre l'ancien tracteur Massey Ferguson afin de remplacer avec un possédant une cabine.

A ce jour, une proposition d'achat pour le matériel a été faite :

➤ THERY Jean-Marie

592, Rue de Connincthun 62250 Beuvrequen

à hauteur de 4 200,00€

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de vendre le tracteur à la seule proposition qui a été faite.

Après en avoir délibéré par **15 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION**, le Conseil Municipal **DÉCIDE**

- de vendre le tracteur Massey Ferguson à Monsieur THERY Jean-Marie à hauteur de 4 200,00 €, enlèvement compris.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

10. Délibération : Autorisation d'achat d'un nouveau tracteur

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le tracteur MASSEY FERGUSON utilisé à l'heure actuelle par les services techniques ne possède pas de cabine. Il y a donc nécessité d'investir dans l'achat d'un nouveau tracteur possédant donc une cabine.

Madame PASQUET Fabienne nous a fait une proposition pour un tracteur avec cabine pour un montant de 5 000,00 €.

Cette dépense d'investissement sera financée sur le budget communal.

Le Conseil municipal, **après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **Décide** l'achat de ce tracteur d'un montant de 5 000,00 € pour les services techniques
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

11. Délibération : Maintenance et entretien des panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la maintenance et l'entretien de nos panneaux photovoltaïques n'ayant pas été fait depuis trois ans il y a lieu de l'effectuer cette année.

La société France Maintenance Photovoltaïque (FMP) dont le siège social est sis 17220 Saint Médard D'aunis assurera l'entretien et la maintenance de ces panneaux pour l'année 2023 pour un montant de 630,00 € H.T. soit 756,00 € T.T.C. en remplacement de la société SWEETCOM.

Le Conseil municipal, **après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **Décide** que la Société FMP assure l'entretien et la maintenance des panneaux photovoltaïques
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

• Remplacement Mme GIRY

Madame GIRY a été remplacée par Madame JEZEQUEL en mission temporaire à 35h00 par semaine jusqu'au 01 septembre 2023 (date de la fin d'arrêt maladie de Madame GIRY).

• Office de tourisme

La CCPN alignera notre commune sur ses autres bourgs structurants et donc rétribuera une employée pour 20h par semaine. Le maire en profite pour réitérer ses chaleureux remerciements aux bénévoles du club Javerlhac Découverte : ils continueront à être associés à cette action selon leurs disponibilités et leurs souhaits.

• Forum intercommunal des associations

Une invitation Forum intercommunal des associations organisé par la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais se déroulera le samedi 10 juin 2023 entre 10h et 17h à la salle des fêtes et à la maison des sports de Nontron.

• Juré d'Assises

Madame Christiane MOUSSEAU, Adjointe, représentera la commune le mercredi 24 mai 2023 à 18h00 à la Mairie de Saint Pardoux afin de tirer au sort les jurés d'assises.

• Bornes électriques

Elles sont en place sur la place du 8 mai 1945 et seront opérationnelles début juin (offertes par le SDE comme convenu il y a 5 ans).

• Note d'information Assainissement

Une note d'information a été distribuée aux habitants par l'intermédiaire des commerçants.

- **Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J.)**

Un jeune d'une commune voisine a été encadré par un agent communal pendant deux jours pour des travaux d'intérêt général (15 heures les 15 et 22 mai).

- **Le loup**

Le Maire procède à la lecture d'un arrêté préfectoral concernant les zones possibles d'expansion géographique du loup dans le département ; la commune est concernée.

- **Château du Logis**

En réponse à une question, Monsieur le Maire tient à préciser qu'il a pris la responsabilité d'autoriser deux agents municipaux à consacrer une journée de travail dans le parc privé du château du Logis, siège de l'Association LORALYR, (en partenariat avec l'entreprise Gedimat qui a offert les matériaux) parce qu'il a considéré que la mise en place de ce canon bien visible de l'extérieur avait un triple intérêt historique (Hermione – Route des Canons - Forge Royale) touristique, économique pour la commune, la communauté de communes et tout cela aux portes du département.

Monsieur le Maire lève la séance à 18 heures 50 minutes.

Fait le 26 Mai 2023.

Le Maire,



Le Secrétaire,

A blue ink signature, likely of the Secretary, written in a cursive style.